

FAQ – Retrait de la cote des actions Auplata Mining Group (AMG) sur Euronext Growth Paris – le 19/12/2025

1. Qu'est-ce que le "delisting" annoncé par AMG ?

Le delisting correspond à la radiation des actions d'AMG de leur marché de cotation actuel, Euronext Growth Paris, décision prise par Euronext Paris dans le cadre de sa procédure réglementaire. AMG en informe ses actionnaires.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les actions d'AMG seront radiées d'Euronext Growth Paris et ne seront donc plus négociables sur ce marché.

2. Qui a pris la décision de procéder au retrait de la cote (delisting)?

La décision de retirer les actions d'AMG de la négociation a été prise unilatéralement par Euronext Paris, dans le cadre d'une procédure prévue par sa réglementation.

Cette décision n'émane pas d'Auplata Mining Group, qui n'en été informée que quelques heures avant qu'elle soit diffusée par Euronext. La Société est tenue de se conformer à cette décision prise par l'opérateur de marché et en regrette les conséquences pour ses actionnaires.

3. Pourquoi Euronext a-t-elle décidé de délier AMG ?

La décision d'Euronext Paris repose sur un motif exclusivement réglementaire: le non-respect des obligations périodiques de publication prévues à l'article 4.2.1 du Livre I des Règles de marché harmonisées d'Euronext Growth.

Pour rester admises à la négociation sur Euronext Growth Paris, les sociétés doivent être à jour de la publication de leurs rapports financiers, comprenant notamment leurs états financiers sociaux et consolidés, le cas échéant. En raison du retard pris par AMG dans ces publications, pour les motifs exposés dans ses derniers communiqués de presse, Euronext a engagé la procédure de radiation.

Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'une appréciation ni d'une sanction portant sur la performance financière ou opérationnelle du Groupe AMG, mais d'une mesure liée au respect du calendrier réglementaire de diffusion de l'information financière.

Par ailleurs, deux autres sociétés ont fait l'objet, le même jour, d'une décision similaire fondée sur les mêmes règles.

4. Quelle est la position d'AMG face à cette décision de délisting ?

Bien que la décision de radiation ne provienne pas d'AMG, celle-ci modifie le cadre réglementaire applicable au Groupe, notamment en matière de reporting financier.

À compter de la radiation, les actions d'AMG ne pourront plus être négociées sur Euronext Growth Paris ni via les prestataires habilités opérant sur ce marché.

AMG analyse actuellement les conséquences pratiques de cette décision pour ses actionnaires et adaptera, le cas échéant, ses modalités d'information dans ce nouveau contexte.

Cette évolution permettra également au Groupe de recentrer ses ressources sur ses priorités opérationnelles et sur le développement de ses activités industrielles.

5. Le delisting remet-il en cause les activités ou la solidité du Groupe ?

Non. La décision de radiation concerne exclusivement l'admission à la négociation des actions sur Euronext Growth Paris et n'affecte pas la continuité des activités minières, industrielles ou la transformation du Groupe, qui se poursuivent normalement.

Les résultats du Groupe en Guyane démontrent une amélioration progressive de la performance opérationnelle, illustrée notamment par une hausse des volumes produits, et par la poursuite des initiatives en matière de durabilité, de conformité et de gouvernance (ESG/RSE).

OPTIONS POUR LES ACTIONNAIRES

6. Quelles sont mes options en tant qu'actionnaire ?

A la suite de la radiation le 31 décembre 2025, vous resterez actionnaire d'AMG avec tous les droits attachés aux actions d'une société non cotée.

AMG étudie différentes solutions qui permettraient aux actionnaires de céder leurs actions après cette date.

7. Suis-je obligé(e) de vendre mes actions ?

Non. Le delisting n'entraîne aucune obligation de vente des actions.

Chaque actionnaire demeure libre de conserver ses titres.

8. Que se passe-t-il si je ne fais rien ?

Vous resterez actionnaire après le 31 décembre 2025.

Vos actions continueront d'exister ; cependant, en l'absence d'un marché organisé, leur liquidité sera réduite.

9. Les actions conserveront elles leur code ISIN et enregistrement chez Euroclear?

Sous réserve des décisions de l'agent centralisateur et des règles applicables, les actions AMG devraient conserver leur code ISIN et rester enregistrées chez Euroclear France, la radiation ne portant que sur la cotation et non sur l'existence des titres.

Mes actions sont au porteur. Seront-elles automatiquement converties en actions au nominatif ? Qui gère le nominatif ?

Non, il n'y aura aucune conversion automatique.

Les actions détenues au porteur resteront au porteur, sauf démarche volontaire de votre part pour les inscrire au nominatif administré ou au nominatif pur.

La tenue du registre nominatif est assurée par Financière d'Uzès.

Si vous souhaitez inscrire vos titres au nominatif pur, vous pouvez demander à votre intermédiaire financier d'adresser une instruction à: Financière d'Uzès – Service titres, 13 Rue d'Uzès, 75002 Paris.

10. Lors de la suspension de la cotation, le cours était de 0,0015 €. Mes actions seront-elles valorisées à ce prix ?

Non. Après la radiation, il n'existera plus de cours officiel publié par Euronext.

La valorisation des actions sera déterminée librement entre acheteurs et vendeurs (de gré à gré).

À ce stade, aucune précision ne peut être apportée quant à d'éventuelles modalités complémentaires.

Le dernier cours coté avant suspension ne constitue pas une garantie de valeur.

VENTE ET TRANSFERT APRÈS LE DELISTING

11. Comment puis-je transférer ou vendre mes actions après le délisting ?

Après la radiation, les actions AMG ne seront plus négociables sur un marché réglementé ou organisé. Toute cession éventuelle devra alors intervenir:

- De gré à gré, directement entre parties ou par l'intermédiaire d'un établissement habilité, selon les modalités qu'il proposera ;
- Le cas échéant, dans le cadre d'un mécanisme de négociation ou de mise en relation susceptible d'être mis en place directement par AMG.

Aucun dispositif spécifique n'est défini ni annoncé à ce jour.

12. Mes actions sont détenues dans un PEA. Sont-elles toujours éligibles ?

En principe, une action non cotée peut rester éligible au PEA, sous réserve des règles applicables et des pratiques de votre établissement gestionnaire.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaires financier pour connaître les modalités précises.

13. Je dois liquider mon PEA. Que dois-je faire avec mes actions AMG ?

Votre établissement financier vous indiquera la procédure applicable.

Selon ses pratiques, les actions peuvent notamment être :

- Transférées vers un compte-titres ordinaire, ou
- Cédées si un mode de cession est proposé ou accessible dans ce contexte.

14. Existe-t-il des conséquences fiscales si je vends ou transfère mes actions ?

Le traitement fiscal dépend notamment: de votre situation personnelle, de votre pays de résidence et du type de compte sur lequel vos actions sont détenues.

AMG ne peut fournir de conseil fiscal individualisé. Il est recommandé de consulter votre conseiller fiscal ou votre intermédiaire financier afin d'obtenir une information adaptée à votre situation.

Informations complémentaires

15. Où puis-je trouver plus d'informations ?

Toutes les informations relatives au processus de delisting ont été, sont et seront mises à disposition sur le site internet d'Auplata Mining Group, dans la rubrique Investisseurs, au fur et à mesure de leur publication officielle.

Vous pouvez également consulter votre intermédiaire financier habituel, qui pourra vous accompagner pour toute question liée à la tenue ou la gestion de vos titres.

Pour des questions d'ordre spécifique, vous pouvez contacter le service Relations

Investisseurs d'AMG, qui répondra dans la limite de son périmètre de compétence et des informations publiables au titre de la réglementation applicable.

AVERTISSEMENT

Les informations présentées dans cette foire aux questions sont fournies à titre strictement informatif et reflètent la situation connue par la Société à la date de leur publication.

Elles ne constituent ni une offre de vente ou d'achat de titres, ni une sollicitation d'investissement, ni un conseil financier, juridique ou fiscal.

Certaines informations peuvent inclure des éléments prospectifs, fondés sur des hypothèses et des estimations à la date de leur publication

Auplata Mining Group se réserve le droit de mettre à jour ou de modifier les informations figurant dans cette foire aux questions, conformément à la réglementation applicable.

Les actionnaires sont invités à se référer exclusivement aux communications officielles publiées par la Société et, le cas échéant, par Euronext Paris, et à consulter leurs conseils habituels avant toute décision.